

PROJET DE TRAITÉ DE FUSION- ABSORPTION SIMPLIFIÉE

Entre les sociétés :

L.T. MANAGEMENT
(*Société Absorbante*)

et

L.P. MANAGEMENT
(*Société Absorbée*)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L.T. MANAGEMENT, société en nom collectif au capital de 16.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Laval sous le numéro 421 827 676, dont le siège social est situé à Laval (53000) – 10 à 20 rue Adolphe Beck,

Représentée par Monsieur Alexandre DUBOIS, Gérant,

Ci-après désignée la « **Société Absorbante** »

D'UNE PART,

ET

L.P. MANAGEMENT, société en nom collectif au capital de 16.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 503 801 680, dont le siège social est situé à Paris (75015) – Tour Maine Montparnasse 33 avenue du Maine,

Représentée par Monsieur Alexandre DUBOIS, Gérant,

Ci-après désignée la « **Société Absorbée** »

D'AUTRE PART,

La Société Absorbante et la Société Absorbée étant ci-après ensemble désignées les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

Les Parties ont décidé de conclure le présent projet de traité de fusion (le « **Traité de Fusion** ») aux termes duquel la Société Absorbée transmet l'intégralité de son patrimoine à la Société Absorbante (la « **Fusion** ») dans les termes et conditions décrits ci-après.

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

1.1 La Société Absorbante

La société L.T. MANAGEMENT, la Société Absorbante, est une société en nom collectif.

Elle a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts, *directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger* :

la prestation de services, pour le compte d'entreprises agro-alimentaires, et plus particulièrement du secteur laitier, dans les domaines :

- *de la stratégie générale, de la stratégie commerciale et du marketing,*
- *du contrôle financier et de la gestion,*

- du management de personnel,
- de l'exploitation industrielle et de la recherche,

ainsi que toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus défini ou susceptibles de contribuer à son développement.

Elle a été constituée pour une durée de 99 ans à compter du 12/02/1999. La durée de la Société Absorbante expirera le 11/02/2098, sauf cas de prorogation ou dissolution anticipée.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Laval sous le numéro 421 827 676.

Le capital social de la Société Absorbante s'élève à 16.000 € (seize mille euros). Il est divisé en 1.000 (mille) parts de 16 € (seize euros) chacune, réparties comme suit :

. GROUPE LACTALIS, propriétaire de Neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts, Numérotées de 1 à 999	999 parts
. CLAUDEL-ROUSTANG GALAC, propriétaire de Une part Numérotée 1.000	1 part

Elle est soumise à l'impôt sur le revenu.

La date de clôture de son exercice social est le 31 décembre de chaque année.

1.2 La Société Absorbée

La société L.P. MANAGEMENT, la Société Absorbée, est une société en nom collectif.

Elle a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts, *directement ou indirectement, en France et à l'étranger :*

la prestation de services, pour le compte d'entreprises agro-alimentaires, et plus particulièrement du secteur laitier, dans les domaines :

- de la stratégie générale, de la stratégie commerciale et du marketing,
- du contrôle financier et de la gestion,
- du management de personnel,
- de l'exploitation industrielle et de la recherche,

ainsi que toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus défini ou susceptibles de contribuer à son développement.

Elle a été constituée pour une durée de 99 ans à compter du 22/04/2008. La durée de la Société Absorbée expirera le 21/04/2107, sauf cas de prorogation ou dissolution anticipée.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 503 801 680.

Le capital social de la Société Absorbante s'élève à 16.000 € (seize mille euros). Il est divisé en 1.000 (mille) parts de 16 € (seize euros) chacune, réparties comme suit :

. GROUPE LACTALIS, propriétaire de Neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts, Numérotées de 1 à 999	999 parts
. CLAUDEL-ROUSTANG GALAC, propriétaire de Une part Numérotée 1.000	1 part

Elle est soumise à l'impôt sur le revenu.

La date de clôture de son exercice social est le 31 décembre de chaque année.

2. LIENS JURIDIQUES ENTRE LES PARTIES

2.1 Lien en capital

Il n'existe aucun lien en capital direct entre les Parties.

Les Parties sont détenues :

- à 99,90% par la société GROUPE LACTALIS ;
- à 0,10% par la société CLAUDEL-ROUSTANG GALAC.

Les sociétés GROUPE LACTALIS et CLAUDEL-ROUSTANG GALAC s'engagent à maintenir leur détention inchangée en permanence jusqu'à la réalisation définitive de la présente opération de fusion-absorption.

2.2 Dirigeant commun

Monsieur Alexandre DUBOIS est mandataire social de chacune des deux sociétés absorbante et absorbée.

3. REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION

L'opération de fusion projetée est soumise au régime juridique des fusions défini par les articles L.236-1 et suivants du Code de commerce et R.236-1 et suivants du même Code.

4. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Les sociétés L.T. MANAGEMENT et L.P. MANAGEMENT exercent la même activité de prestations de services, pour le compte d'entreprises agro-alimentaires, et plus particulièrement du secteur laitier.

Compte tenu de l'étroitesse des liens entre ces sociétés et de l'imbrication de leurs intérêts qui existent aujourd'hui, le maintien des deux structures ne se justifie plus. Cette fusion s'inscrit donc dans le cadre des mesures visant à simplifier l'organigramme juridique du groupe auxquelles elles appartiennent, de faciliter la gestion et de réduire les coûts de fonctionnement, notamment sur le plan comptable, financier et administratif.

5. COMPTES DE REFERENCE

La Société Absorbée et la Société Absorbante ont chacune, à la date du 31 décembre 2024, date de clôture de leur dernier exercice social, arrêté un bilan, un compte de résultat et une annexe comptable.

Les comptes de la Société Absorbée utilisés pour établir les conditions financières de l'opération arrêtés à la date du 31 décembre 2024, date du dernier exercice social de ladite société figurent en **Annexe 1**.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 de la Société Absorbée ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire des associés réunis le 23 mai 2025.

6. METHODES D'EVALUATION

Conformément aux règles comptables en vigueur, et notamment aux dispositions des articles 710-1 et suivants du Plan Comptable Général, les éléments de patrimoine transmis à titre de fusion par la Société Absorbée ont été évalués, aux fins de leur comptabilisation dans les comptes de la Société Absorbante, sur la base de leur valeur nette comptable, telle qu'elle ressort des comptes arrêtés au 31 décembre 2024, soit un actif net apporté de 16 000 euros.

En effet, l'opération de fusion envisagée s'inscrivant dans le cadre d'une restructuration entre entités sous contrôle commun, sans modification du pouvoir de contrôle, l'ensemble des éléments d'actif et de passif transmis doit être évalué à la valeur nette comptable, conformément aux dispositions précitées.

7. EFFET DE LA FUSION

7.1 Dissolution et transmission du patrimoine de la Société Absorbée

La fusion entraînera la dissolution de plein droit, sans liquidation, de la Société Absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbante, dans l'état où celui-ci se trouvera à la Date de Réalisation définitive de la fusion.

A ce titre, l'opération de fusion emportera au profit de la Société Absorbante le transfert de tous les droits, biens et obligations de la Société Absorbée.

7.2 Sort des dettes, droits et obligations de la Société Absorbée

La Société Absorbante sera débitrice de tous les créanciers de la Société Absorbée et elle bénéficiera des engagements reçus par elle, tels qu'ils figurent hors bilan dans ses comptes et ce, le cas échéant, dans les limites fixées par le droit positif.

7.3 Date d'effet de la fusion du point de vue comptable et fiscal

Conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura un effet rétroactif au **1^{er} janvier 2025**, date d'ouverture de l'exercice social en cours de la Société Absorbante, sur le plan comptable et fiscal (la « **Date d'Effet** »).

Par ailleurs, il est précisé que la présente opération de fusion aura un effet juridique au 31 décembre 2025 à minuit (24h00) (la « **Date de Réalisation** »).

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R.236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la Société Absorbée à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'à la Date de Réalisation de la fusion seront considérées de plein droit comme ayant été faites par la Société Absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs et passifs de toutes ces opérations, tant sur le plan fiscal que comptable.

8. DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIS ET PASSIFS A TRANSMETTRE

Les actifs et les passifs de la Société Absorbée dont la transmission à la Société Absorbante est projetée, comprenaient au 31 décembre 2024 les éléments suivants, estimés à leurs valeurs nettes comptables.

Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, l'entière du patrimoine de la Société Absorbée étant dévolu à la Société Absorbante, et ce dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation :

8.1 Actifs

Actif immobilisé

Rubrique	Montant brut	Amort. Prov.	Net 31/12/2024
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Concessions, brevets et droits similaires			
Fonds commercial			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Installations techniques, mat. et outillage			
Autres immobilisations corporelles			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Autres titres immobilisés			
Autres immobilisations financières	4 400		4 400
ACTIF IMMOBILISE	4 400	0	4 400

TOTAL = 4 400 EUR

Actif circulant

Rubrique	Montant brut	Amort. Prov.	Net 31/12/2024
STOCKS ET EN-COURS			
Matières premières, approvisionnements			
Marchandises			
CREANCES			
Créances clients et comptes rattachés	1 823 818		1 823 818
Autres créances	4 765 119		4 765 119
DIVERS			
Disponibilités			
COMPTES DE REGULARISATION			
Charges constatées d'avance			
ACTIF CIRCULANT	6 588 937		6 588 937

TOTAL = 6 588 937 EUR

VALEUR TOTALE DES ELEMENTS ACTIFS TRANSMIS : 6 593 337 EUR.

8.2 Passifs

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera en lieu et place de la Société Absorbée la totalité du passif de cette dernière tel qu'il ressort des comptes de référence arrêtés au 31 décembre 2024, à savoir :

Rubriques	31/12/2024
Provision pour Risques	
Provision pour Charges	18 870
Provisions	18 870
DETTES FINANCIERES	
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers (dt empr. Partic :)	
DETTES D'EXPLOITATION	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	491 488
Dettes fiscales et sociales	5 080 169
DETTES DIVERSES	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	986 810
COMPTES DE REGULARISATION	
Produits constatés d'avance	
DETTES	6 558 467

VALEUR TOTALE DES ELEMENTS PASSIFS TRANSMIS : 6 577 337 EUR.

8.3 Actif / passif net à transmettre

Montant total de l'actif apporté : 6 593 337 EUR

A retrancher : Montant du passif pris en charge : 6 577 337 EUR

<u>ACTIF NET A TRANSMETTRE</u> s'élève à : 16 000 EUR.
--

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la Société Absorbante prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la Société Absorbée tels qu'ils figurent notamment dans les engagements hors bilan de cette société.

L'énonciation du passif de la Société Absorbée ci-dessus ne constitue pas pour la Société Absorbante une reconnaissance de dette à l'égard des créanciers qui ne pourraient établir leurs droits et justifier de leurs titres.

9. DECLARATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE A TRANSMETTRE

9.1 Déclarations générales

La Société Absorbée déclare ce qui suit :

- La Société Absorbée entend transmettre à la Société Absorbante l'intégralité des biens composant son patrimoine social, sans aucune exception ni réserve ;
- La Société Absorbée prend l'engagement formel, au cas où se révéleraient postérieurement à la signature du présent projet de traité de fusion, des éléments omis dans la désignation ci-dessus, de constater la matérialité de leur transmission par acte complémentaire, et ce, au plus tard avant la Date de Réalisation, étant entendu que toute erreur ou omission ne serait pas susceptible de modifier la valeur nette globale du patrimoine transmis ;
- La Société Absorbée est propriétaire des éléments d'actif et de passif qu'elle entend transmettre par l'effet du présent projet de traité de fusion ;
- La Société Absorbée est régulièrement propriétaire ou bénéficiaire du droit d'usage des droits de propriété intellectuels se rapportant, le cas échéant, aux éléments transmis à titre de fusion ;
- La Société Absorbée a tous pouvoirs et capacités aux fins des présentes ;
- Les présentes, une fois dûment signées, constitueront une obligation valable et irrévocable de la part de la Société Absorbée ;
- La Société Absorbée n'a jamais été en état de liquidation de biens, de règlement judiciaire, de redressement ou liquidation judiciaires ou de cessation de paiements, de même qu'elle n'a jamais fait l'objet d'un règlement amiable ou d'une procédure de conciliation ;

- L'opération de fusion, objet du présent projet de traité, n'est en contradiction avec aucune des obligations de la Société Absorbée ;
- La Société Absorbée n'a contracté aucun engagement « hors-bilan » (avals, cautions, garanties ou autres engagements), autre que ceux mentionnés, le cas échéant, dans **l'Annexe 2** ;
- Les biens de la Société Absorbée ne sont grevés d'aucune inscription quelconque, et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti (**Annexe 3**) ;
- Les biens transmis ne sont l'objet d'aucune option, accord ou réclamation de quelque nature que ce soit, tant en ce qui concerne la libre disposition des biens eux-mêmes que des droits y attachés ;
- La Société Absorbée a été gérée et sera gérée de façon prudente et raisonnable et dans le cours normal des affaires jusqu'à la Date de Réalisation ;
- Les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers de la Société Absorbée dûment visés seront remis à la Société Absorbante à la Date de Réalisation.

9.2 Déclarations particulières

- Concernant les biens et droits immobiliers

La Société Absorbée n'est titulaire d'aucun bien de cette nature.

- Concernant le fonds de commerce

La Société Absorbée n'est pas titulaire d'un fonds de commerce.

- Concernant les contrats de location

La Société Absorbée n'est preneuse d'aucun bail.

- Concernant les titres de participation

La Société Absorbée ne détient aucun bien de cette nature.

- Concernant les salariés

La Société Absorbée n'a aucun salarié.

9.3 Déclarations relatives à la période intercalaire

La Société Absorbée déclare que depuis le 31 décembre 2024, date d'arrêté des comptes de référence retenus pour les conditions de la présente fusion, aucune opération significative sortant du cadre de la gestion courante n'a été réalisée, et notamment qu'aucun actif immobilisé – dont la transmission donne lieu à des formalités de publicité particulières – n'a été cédé ou acquis.

La Société Absorbée s'interdit jusqu'à la Date de Réalisation de la fusion, si ce n'est avec l'accord de la Société Absorbante, d'accomplir des actes ou opérations de cette nature.

La Société Absorbée précise en outre que depuis le 1^{er} janvier 2025, elle n'a mis en distribution ou prévu de mettre en distribution aucun dividende ou acompte sur dividende.

10. COMPTABILISATION DE LA FUSION

10.1 Absence de rapport d'échange et d'augmentation de capital

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de commerce, et dès lors que les sociétés participant à l'opération de fusion sont détenues par les mêmes associés dans les mêmes proportions, lesquels s'engagent à conserver cette répartition à l'issue de l'opération, il ne sera procédé à aucun échange de parts sociales de la Société Absorbée contre des parts de la Société Absorbante.

En conséquence, aucune émission de parts sociales de la Société Absorbante ne sera réalisée, ni aucune augmentation de son capital social.

Les Parties conviennent également qu'il n'y a lieu de déterminer un rapport d'échange, ni de constater une prime de fusion.

10.2 Comptabilisation au niveau de la Société Absorbante

Conformément à l'article 746-1 du Plan Comptable Général, relatif aux fusions et scissions sans échange de titres, la présente fusion réalisée entre deux sociétés détenues en totalité par les mêmes associés dans les mêmes proportions, n'entraîne aucun échange de titres.

En conséquence, la contrepartie des apports reçus par la Société Absorbante sera inscrite en totalité au compte « Report à nouveau ».

Le montant de l'actif net transmis par la Société Absorbée, soit un montant de 16 000 EUR, sera ainsi comptabilisé dans le compte « Report à nouveau » de la Société Absorbante.

Il est rappelé que la présente fusion ne donnera lieu ni à l'émission de titres, ni à la constatation d'une prime de fusion.

10.3 Comptabilisation dans les comptes des sociétés associées

Conformément à l'article 746-2 du Plan Comptable Général, dans les comptes des sociétés GROUPE LACTALIS et CLAUDEL-ROUSTANG GALAC, qui détiennent, dans les mêmes proportions, les titres de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, la valeur brute et les éventuelles dépréciations des titres de la Société Absorbée seront ajoutées à la valeur brute et aux éventuelles dépréciations des titres de la Société Absorbante.

La valeur comptable brute des titres de la Société Absorbée sera répartie uniformément sur la valeur unitaire des titres de la Société Absorbante.

11. DECLARATIONS FISCALES

11.1 Impôts directs

Ainsi qu'il résulte des dispositions ci-avant, la fusion aura un effet rétroactif sur le plan fiscal et comptable au 1^{er} janvier 2025.

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont toutes deux des sociétés françaises ayant leur siège social en France et sont toutes les deux soumises à l'impôt sur le revenu en France.

Le régime spécial prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts n'étant pas applicable aux sociétés de personnes non soumises à l'impôt sur les sociétés, l'opération de fusion est soumise au régime de droit commun.

La Société Absorbée est réputée cesser son activité à la date de réalisation de la fusion et sera imposée immédiatement à l'impôt sur le revenu sur l'ensemble des bénéfices en cours, provisions et plus-values latentes constatées sur les éléments d'actifs transmis.

11.2 T.V.A.

Crédit de T.V.A.

La Société Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée.

En conséquence, cette dernière transfèrera à la Société Absorbée le crédit de T.V.A., dont elle disposera, le cas échéant, au jour de la réalisation définitive de la fusion.

La Société Absorbée adressera au Service des Impôts dont elle relève, une déclaration en double exemplaire mentionnant le montant du crédit de T.V.A. transféré à la Société Absorbante.

La Société Absorbée et la Société Absorbante s'engagent à reporter sur leurs déclarations de T.V.A. respectives (ligne E2 : « Autres opérations non-imposables ») le montant des actifs transférés dans le cadre de la fusion.

Actifs transférés

La présente fusion entraînant transmission d'une universalité de biens et étant réalisée entre sociétés redevables de la T.V.A., cette transmission est dispensée de T.V.A., en application de l'article 257 bis du Code Général des Impôts. Par conséquent, le transfert des biens s'effectuera en dispenses de T.V.A.

Conformément aux dispositions légales susvisées, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée, notamment en raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

11.3 Provisions réglementées

Conformément aux dispositions fiscales applicables aux sociétés relevant de l'impôt sur le revenu et en l'absence d'application du régime spécial prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts, la présente fusion entraîne la cessation d'activité de la Société Absorbée.

À ce titre, les provisions réglementées inscrites au bilan de la Société Absorbée, devenues sans objet, seront intégralement réintégrées dans le résultat imposable de celle-ci à la date de réalisation de la fusion, conformément au régime de droit commun.

11.4 Contribution Economique Territoriale

Il est rappelé que la présente opération de fusion n'a pas d'effet rétroactif au regard de la Contribution Economique Territoriale, la Société Absorbante étant subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée uniquement dans la limite des dispositions légales et de la doctrine administrative y afférentes.

S'il y a lieu, la Société Absorbante signale le changement d'exploitant à l'administration fiscale au plus tard le 31 décembre de l'année de réalisation de ladite fusion.

11.5 Absence de maintien des régimes fiscaux antérieurs

Conformément à l'article 201 du Code Général des Impôts applicable aux sociétés relevant de l'impôt sur le revenu et en l'absence d'application du régime spécial prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts, la fusion est assimilée à une cessation d'activité.

Cette cessation entraîne la disparition immédiate des régimes fiscaux dont bénéficiait la Société Absorbée (reports déficitaires, sursis d'imposition, provisions réglementées).

11.6 Absence de subrogation générale / autres impôts et taxes

En l'absence d'application du régime de faveur, la fusion n'emporte pas subrogation générale dans les droits et obligations fiscaux de la Société Absorbée.

11.7 Droit d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux sociétés non passibles de l'impôt sur les sociétés, est soumise aux règles de droit commun au regard des droits d'enregistrement.

En l'absence de transfert à titre onéreux de fonds de commerce, de biens immobiliers et plus généralement d'éléments d'actifs dont la mutation serait passible des droits de mutation à titre onéreux, la fusion sera enregistrée gratuitement.

12. CONDITIONS SUSPENSIVES - REALISATION DE LA FUSION

La fusion qui précède ne deviendra définitive qu'à compter du jour où les conditions suspensives suivantes auront été réalisées :

- Approbation du présent traité de fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Absorbée à l'issue du délai légal de publication de 30 jours du traité de fusion sur son site internet principal, conformément à l'article R 236-3 du Code de Commerce ;
- Approbation du présent traité de fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Absorbante à l'issue du délai légal de publication de 30 jours du traité de fusion sur son site internet principal, conformément à l'article R 236-3 du Code de Commerce ;

La réalisation de ces conditions sera établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de l'assemblée générale de la Société Absorbée et du procès-verbal de l'assemblée générale de la Société Absorbante approuvant le présent traité de fusion.

13. POUVOIRS POUR FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera, ainsi que, plus généralement, pour effectuer toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de la réalisation de la fusion, et notamment les dépôts au greffe du tribunal de commerce.

Les Parties s'engagent à donner les signatures nécessaires à l'accomplissement de toutes formalités relatives à l'opération projetée.

Le cas échéant, les frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion, seront supportés par la Société Absorbante.

Fait en quatre (4) copies originales,

A Laval, le 28/11/ 2025



Monsieur Alexandre DUBOIS

Gérant de la Société Absorbante
L.T. MANAGEMENT



Monsieur Alexandre DUBOIS

Gérant de la Société Absorbée
L.P. MANAGEMENT

ANNEXE 1

Bilan de la Société Absorbée au 31/12/2024

BILAN AU 31/12/2024

Bilan actif

Rubrique	Brut	Amortissement	Net 2024	Net 2023
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisation incorporelles				
Total immobilisations incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, mat. et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Total immobilisations corporelles				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	4 400		4 400	
Total immobilisations financières	4 400		4 400	
ACTIF IMMOBILISE	4 400		4 400	
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Total des stocks et en-cours				
CREANCES				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés	1 823 818		1 823 818	957 629
Autres créances	4 765 119		4 765 119	3 570 550
Capital souscrit et appelé, non versé				
Total des créances	6 588 937		6 588 937	4 528 179
DISPONIBILITES ET COMPTES DE REGULARISATION				
Valeurs mobilières (dont actions propres)				
Disponibilités				
Charges constatées d'avance				
Total disponibilités et comptes de régularisation				
ACTIF CIRCULANT	6 588 937		6 588 937	4 528 179
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	6 593 337		6 593 337	4 528 179

Bilan passif

Rubriques			2024	2023
Capital social ou individuel	Dont versé :	16 000	16 000	16 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...				
Écarts de réévaluation				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau				
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)				
Total situation nette			16 000	16 000
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
CAPITAUX PROPRES			16 000	16 000
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
AUTRES FONDS PROPRES				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges			18 870	10 026
PROVISIONS			18 870	10 026
DETTES FINANCIERES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières divers				
Total dettes financières				
DETTES D'EXPLOITATION				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			491 488	349 759
Dettes fiscales et sociales			5 080 169	3 302 291
Total dettes d'exploitation			5 571 657	3 652 050
DETTES DIVERSES				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes			986 810	850 104
Total dettes diverses			986 810	850 104
COMPTES DE REGULARISATION				
Produits constatés d'avance				
DETTES			6 558 467	4 502 154
Ecarts de conversion passif				
TOTAL GENERAL			6 593 337	4 528 180

ANNEXE 2

Engagements « hors-bilan » (avals, cautions, garanties ou autres engagements)

Aucun

ANNEXE 3

Etat certifié des inscriptions de la Société Absorbée

[Accueil](#) > [Mes Commandes](#) > [Mon historique](#) > [Commande N°51124-VLDRJ](#) > **Etat d'endettement**

L.P. MANAGEMENT

SIREN : 503 801 680

N°TVA intracommunautaire : Non communiqué

Greffe du Tribunal des Activités Économiques de Paris

[Imprimer la fiche](#)

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

[Recevoir par courrier](#)

Les recherches effectuées sur le nom, la dénomination et l'adresse de l'entreprise ci dessus, sélectionnés par vos soins lors de la consultation du Registre du Commerce, NE RÉVÈLENT AUCUNE INSCRIPTION. Toutefois, seul un état certifié par le Greffier peut faire foi de l'absence d'inscription.

La réquisition d'un état complet d'endettement permet à ce jour de consulter en ligne les informations inscrites relatives à 18 catégories d'inscription ; la consultation de l'ensemble des 24 catégories d'inscription nécessite un complément de délivrance par courrier.

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)

FICHIER À JOUR AU

Saisie pénale de fonds de commerce

21/11/2025

Warrants agricoles

21/11/2025

Nantissements conventionnels de parts de sociétés

21/11/2025

Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023

21/11/2025

Type d'inscription de privilège

FICHIER À JOUR AU

Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires

21/11/2025

Privilèges du Trésor Public

21/11/2025

Protêts

21/11/2025

Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)

21/11/2025

Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire

21/11/2025

Nantissements de fonds agricole

21/11/2025

Nantissements de l'outillage, matériel et équipement

21/11/2025

Déclarations de créances

21/11/2025

Opérations de crédit-bail en matière mobilière

21/11/2025

Publicité de contrats de location

21/11/2025

Publicité de clauses de réserve de propriété

21/11/2025

Gage des stocks

21/11/2025

Warrants (hors agricoles)

21/11/2025

Prêts et délais

21/11/2025

Biens inaliénables

21/11/2025

Nantissements des parts de société civile jusqu'au 31/12/2022

21/11/2025

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)

FICHIER À JOUR AU

Animaux

21/11/2025

Horlogerie et Bijoux	21/11/2025
Instruments de musique	21/11/2025
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	21/11/2025
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	21/11/2025
Matériels liés au sport	21/11/2025
Matériels informatiques et accessoires	21/11/2025
Meubles meublants	21/11/2025
Meubles incorporels autres que parts sociales	21/11/2025
Monnaies	21/11/2025
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	21/11/2025
Parts sociales	21/11/2025
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	21/11/2025
Produits liquides non comestibles	21/11/2025
Produits textiles	21/11/2025
Produits alimentaires	21/11/2025
Autres	21/11/2025